

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021**

**TENUE EN MAIRIE À 18 h 30**

**PRESENTS** : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Michel ERICK, Guy FREDOUELLE, Christian GLODT, Pierre IMHOF, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Kévin FAYOL.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Frédéric DALAIGRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 10 voix.

Monsieur le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes « Achat énergies » - SDE 03
- Legs SINTUREL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 novembre 2021**

Monsieur Frédéric DALAIGRE, secrétaire de séance, a donné lecture du procès- verbal de la réunion du 23 novembre 2021.

Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **N°65/16122021 – Décisions modificatives budgétaires n°3 – BP commune**

Monsieur le Maire informe que :

- suite à des travaux supplémentaires commandés à l'entreprise SEMONSAT en matière de voirie,
- suite à des difficultés de trésorerie du SIRP qui demande une avance de trésorerie sur la participation 2022 de 5 000 €,

Il convient de prendre les décisions modificatives budgétaires suivantes pour insuffisance de prévisions budgétaires du budget commune :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Compte 65548	+ 5000 €		
Autres contributions			
Compte 020	- 5000 €		
Dépenses imprévues			
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<u>Compte 2181/72</u> Agencement	- 1 076 €		
<u>Compte 2315/68</u> Installations mat. et outillage techn.	+ 1 076 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications budgétaires au budget commune 2021 présentées ci-dessus.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **N°66/16122021 – Décisions modificatives budgétaires n°1 – BP assainissement**

Monsieur le Maire informe que les prévisions budgétaires concernant les amortissements liés aux subventions du budget assainissement sont insuffisamment dotées,

Il convient de prendre les décisions modificatives budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<u>Compte 70611</u> Redev. assain.	- 1 €
		<u>Compte 777</u> Quote-part subv.	+ 1 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<u>Compte 1391</u> Reprise subventions	+ 1 €		
<u>Compte 2315</u> Installations mat. et outillage techn.	- 1 €		
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications budgétaires au budget assainissement 2021 présentées ci-dessus.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°67/16122021 – Convention de gestion de services pour l’entretien des espaces verts des équipements de la station d’épuration**

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention proposée par le SIVOM Sioule et Bouble auquel la commune transfère la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le SIVOM ne possède pas les moyens humains et matériels nécessaires pour l’entretien des espaces verts au sein des équipements qui relèvent de la compétence assainissement collectif.

Dans l’attente de la mise en place d’une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d’assurer la continuité de l’entretien. En la circonstance, seule la commune d’ECHASSIÈRES est en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre le SIVOM et la Commune, la convention de gestion annexée visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera l’entretien des espaces verts au sein des équipements qui relèvent de la compétence assainissement collectif dont le SIVOM reste titulaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention annexée à la présente délibération établie par le SIVOM Sioule et Bouble,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIVOM Sioule et Bouble.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°68/16122021 – Adhésion groupement de commandes « Achat énergies » - SDE 03**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée le contexte de cette convention d’achat d’énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l’achat d’électricité et de gaz à l’échelle départementale qui permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l’ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d’apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d’adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l’achat d’énergies »,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de communes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

### **N°69/16122021 – Motion de la Fédération nationale des communes forestières**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par la Fédération nationale des communes forestières.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de soutenir la motion de la Fédération nationale des communes forestières,

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**N°70/16122021 – Legs Mme SINTUREL Renée née JEANPETIT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du mail en date du 13 décembre 2021 de Maître ANCEL, Notaire à Ebreuil, nous donnant copie du testament de Mme SINTUREL Renée née JEANPETIT.

Ce testament désigne la commune d'Echassières comme légataire universelle. À charge par elle de délivrer le legs particulier suivant :

- à la commune de Coutansouze (Allier), à raison du quart de sa succession comprenant en priorité les biens immobiliers qui lui appartiennent et d'une somme d'argent pour le surplus.  
A charge des communes de Coutansouze et d'Echassières, d'assurer le fleurissement et l'entretien des caveaux familiaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce testament et après en avoir délibéré,

- **Accepte** ce legs provenant de Mme SINTUREL Renée née JEANPETIT.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette succession en l'étude de Maître ANCEL.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour est épuisé.

Aucune autre question n'est posée par les membres présents du Conseil Municipal

La séance est levée à 21 h 00.